

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 22 – 36**

**Objet : Avenant 1 : Modification d'une partie du BPU du marché fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision 21-46 du 17 décembre 2021 déposée en Préfecture le même jour,

Suite au contexte inflationniste à l'échelle de l'économie mondiale conduisant à une importante variation du prix de certaines matières premières, des transports et de l'énergie, une demande de modification de certains tarifs du BPU a été demandée par le titulaire du marché.

Suite à l'avis du conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et à la fiche de la DAJ du 21 septembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent avenant vient modifier une partie des prix unitaires du BPU sur le fondement des articles R 2194-5 et R.3135-5 « modifications pour circonstance imprévisible ». Les modifications seront appliquées sur tous les bons de commande du groupement de commande à partir du 21 novembre 2022 jusqu'à la date de révision des prix mentionnée dans le marché soit janvier 2023.

**Article 2 :**

Les prix du BPU sont modifiés selon l'annexe ci jointe.

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du montant maximum de l'accord cadre.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes le *10 novembre 2022*  
Le Président,  
Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur